Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

D.R.I.R.E. Rhône-Alpes
SUBDIVISION DE CHAMBERY
POUR | CSS | SI | SE | SP | CT | SS | GRD | DCV | DIS
Affich. | | | | | 2 | | | | |
Info. | | | | | | | | | |
Visa | | | | 1 | | | | | |
Date d'Arrivée .....

PREFECTURE DE LA SAVOIE

12/02/02

1 9 FEV. 2002

1 copie 57 (F)

ARRETE PREFECTORAL

instituant des servitudes d'utilité publique sur le site de la décharge de déchets industriels de Plateau-Robert à Saint Marcel et imposant à la société Péchiney Electrométallurgie le réaménagement du site

Le Préfet de la Savoie
Chevalier de la légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, titre Ier du livre V, notamment ses articles L. 512-3 et L. 515-12 ;

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifiée au titre Ier du livre V du code de l'environnement), notamment son titre 1er bis et ses articles 18 et 34-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 février 1976 autorisant la société Métaux Spéciaux à exploiter une décharge de déchets industriels sur le site de Plateau-Robert à Saint Marcel ;

VU le courrier en date du 26 novembre 1997 par lequel la société Péchiney Electrométallurgie déclare conserver la responsabilité de la décharge de Plateau-Robert à Saint Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er décembre 1998 prescrivant à la société Péchiney Electrométallurgie la réalisation d'une étude de sol sur le site de la décharge de Plateau-Robert à Saint Marcel ;

VU la demande présentée le 11 décembre 2000 et complétée le 1er février 2001, par la société Péchiney Electrométallurgie en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site de la décharge de Plateau-Robert à Saint Marcel ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2001 fixant le projet de périmètre et de servitudes relatives à l'utilisation du sol de la décharge de déchets industriels située à Saint Marcel, section E, parcelle n° 668 d'une superficie de 8 470 m^2 ;

VU le rapport ANTEA référencé A 18926 de janvier 2000 relatif à l'étude de sol menée sur le site de Plateau-Robert et regroupant les études référencées A 15750 de juin 1999 et A 18326 de novembre 1999 ;

VU le projet de réaménagement du site proposé par la société Péchiney Electrométallurgie, ainsi que les études qui l'accompagnent, faisant l'objet des rapports :

- ANTEA - "Projet de réaménagement du site de Plateau-Robert" - Rapport référencé A 18887 de décembre 1999, complété le 11 février 2000,
- ATE-GEOCLEAN - "Simulation de l'écoulement en zone variablement saturée - Application à la décharge de Plateau-Robert" - Version 2 en date du 23 novembre 2000,
- INERIS - "Projet de réaménagement du site de Plateau-Robert" - Rapport référencé 27183 - 00.1409 de novembre 2000 ;

VU le courrier de l'INERIS du 29 novembre 2000 référencé 27183/00.1421 validant les conclusions de l'étude ATE-GEOCLEAN précitée relative à la mise en place de couvertures spécifiques sur la décharge de Plateau-Robert ;

VU les résultats de l'enquête publique à laquelle Monsieur René GUICHARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur, a procédé du 9 mai au 11 juin 2001 indus ;

VU la délibération en date du 18 juin 2001 du conseil municipal de la commune de Saint Marcel ;

VU l'avis en date du 18 avril 2001 de la direction départementale de l'équipement ;

VU l'avis en date du 30 avril 2001 de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'avis en date du 4 mai 2001 de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'avis en date du 9 mai 2001 de la direction régionale de l'environnement ;

VU l'avis en date du 16 mai 2001 de la direction départementale de la protection civile ;

VU l'avis en date du 9 octobre 2001 de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales;

VU les arrêtés préfectoraux des 18 septembre et 20 décembre 2001 prorogeant le délai d'instruction de la demande d'institution de servitudes d'utilité publique ;

VU le rapport de synthèse en date du 12 décembre 2001 de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, service chargé de l'inspection des installations classées ;

VU l'avis du conseil départemental d'hygiène exprimé dans sa séance du 8 janvier 2002 ;

CONSIDERANT que le responsable actuel du site est la société Péchiney Electrométallurgie, dont le siège social est situé Tour Manhattan - 6 place de l'Iris - La Défense 2 - 92400 Courbevoie ;

CONSIDERANT que les dispositions prévues par la société Péchiney Electrométallurgie pour réaménager le site de la décharge permettent de limiter considérablement l'impact du site sur le milieu naturel et de l'insérer au mieux dans son environnement ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 précité pour imposer à l'exploitant des prescriptions relatives à la remise en état du site et à la surveillance de l'impact de la décharge sur son environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient d'instituer des servitudes d'utilité publique sur le site de la décharge afin de garantir dans le temps que l'utilisation du site restera conforme aux exigences qu'imposent la protection de l'environnement et la santé publique ;

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions des articles L. 515-8 à 12 du code de l'environnement afin que soient instituées ces servitudes d'utilité publique ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET

La société Péchiney Electrométallurgie, ci-après dénommée l'exploitant, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté qui s'appliquent au site de la décharge de déchets industriels de Plateau-Robert située sur le territoire de la commune de Saint Marcel.

ARTICLE 2 : REAMENAGEMENT DU SITE

Les travaux de réaménagement du site de la décharge de Plateau-Robert doivent être réalisés conformément aux dispositions techniques validées par l'INERIS et faisant l'objet du rapport de novembre 2000 intitulé "Projet de réaménagement du site de Plateau-Robert" et référencé n ° 27183 - 00.1409.

ARTICLE 3 : INTERDICTION D'ACCES

Afin d'interdire l'accès à la décharge, une clôture résistante d'une hauteur minimale de deux mètres est mise en place le long de la route longeant le dépôt.

ARTICLE 4 : SURVEILLANCE DU MILIEU

4.1 Eaux souterraines

La qualité des eaux souterraines fait l'objet d'une surveillance. A cette fin, trois forages au moins sont implantés, dont un en amont hydraulique du site de la décharge et deux en aval.

Dans ces forages, des mesures de niveau piézométrique, des prélèvements et analyses sont effectués au minimum deux fois par an selon les méthodes normalisées en vigueur.

Les analyses portent sur les paramètres suivants :
- pH, DCO, As, Co, Mo, Cr total, Cr hexavalent, CN, Na, Cd, Cu, Fe, Al, Ba, Zn et Ni.

Les têtes des piézomètres sont efficacement protégées contre tout risque de pollution ou de détérioration.

4.2 Eaux superficielles

La qualité des eaux de l'Isère fait l'objet d'une surveillance. A cette fin, deux points de prélèvement des eaux sont aménagés, l'un en amont, l'autre en aval du site de la décharge.

Des analyses portant sur les mêmes paramètres que ceux fixés au point 4.1 ci-dessus sont effectuées au minimum trois fois par an selon les méthodes normalisées en vigueur.

Les résultats des mesures effectuées en application des dispositions sus-visées sont transmis à l'inspection des installations classées au plus tard un mois et demi après leur réalisation. Ces résultats sont accompagnés de tous commentaires utiles sur l'évolution de la situation et de toutes propositions appropriées en cas de découverte d'anomalie.

Les modalités de suivi à long terme des milieux aquatiques pourront être modifiées à la demande de l'inspecteur des installations classées.

ARTICLE 5 : CONTROLES

Indépendamment des contrôles explicitement prévus ci-dessus, l'inspecteur des installations classées peut demander en cas de besoin que des contrôles spécifiques, des prélèvements et des analyses soient effectués par un organisme dont le choix est soumis à son approbation s'il n'est pas agrée à cet effet.

ARTICLE 6 : SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

6.1 Périmètre

Le terrain concerné par le périmètre d'application des servitudes constitue l'intégralité de la parcelle cadastrée sous la section E, n° 668 de la commune de Saint Marcel dans le département de la Savoie, pour une superficie de 8 470 m^2.

6.2 Types de servitudes

Servitude n° 1 :

Interdiction de tous travaux sur le site, hormis :

- Les travaux sans extraction de matériaux réalisés dans le cadre de l'élargissement et du reprofilage de la route longeant le dépôt, à l'intérieur de la parcelle.

- Les travaux éventuels de purge de la paroi rocheuse surplombant la décharge.

Servitude n° 2 :

Interdiction de tout usage du sol.

- Toutefois sera maintenue l'emprise de la route longeant le dépôt, telle que résultant de son aménagement nécessaire à la mise en œuvre du plan de secours routier de desserte de la Tarentaise.

ARTICLE 7 : DELAI ET VOIE DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Grenoble. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 8 : INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Saint Marcel et tenue à la disposition du public. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les motifs et considérant principaux qui ont fondé la décision, est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie par les soins du Maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible sur le portail d'accès à la décharge de Plateau-Robert par les soins de l'exploitant.

Un avis rappelant la prise du présent arrêté et indiquant où les prescriptions imposées peuvent être consultées est publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 9 : EXECUTION - NOTIFICATION

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, inspecteur des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, à titre de notification, à la société Péchiney Electrométallurgie et au maire de Saint Marcel.

Pour ampliation,
Par délégation,
Le Chef de Bureau,

Sophie REYNIER

PREFECTURE DE LA SAVOIE E.C.S.

Chambéry, le 12 FEV. 2002

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Signé : Richard DIDIER

Mail R.GRASSON
18/03/13
426

Clôture existante

Limite parcelles 740-74

Limite parcelle Pechiney

Echelle 1/500

Les limites parcellaires sont indicatives